

Feuillet de Renseignement (FR)



Ce feuillet de renseignement (FR) fournit des informations pertinentes concernant la pile, aux détaillants, consommateurs, FEO et autres utilisateurs demandant une FDS conforme au SGH. Les articles, tels que les piles, ne sont pas visés par les critères de classification FDS du SGH. Les critères du SGH ne sont pas conçus ou destinés à être utilisés pour classer les dangers physiques, les dangers pour la santé, ou les dangers pour l'environnement d'un article. Les piles domestiques de marque sont définies comme des dispositifs électrotechniques. La conception, sécurité, fabrication, et qualification des piles domestiques de marque respectent les normes ANSI et CEI relatives aux piles. Ce document est basé sur les principes énoncés dans les approches de communication des dangers suivants : ANSI Z-400.1, SGH, JAMP AIS, CEI 62474, et ANSI C18.4M.

1. Renseignements sur le document

Nom du document	Piles alcalines Procell (piles standard et piles spéciales)
Identification du document	AIS-ALK
Date d'émission	1-May-15
Version	7.0
Préparateur	Procell North America Product Safety & Regulatory
Dernière révision	12/13/2022
Coordonnées	SDS@Procell.com

2. Informations sur l'entreprise

NA Nom et adresse	Duracell Industrial Operations, Inc, 14 Research Drive, Bethel, CT USA 06801.
Téléphone Américain	(203) 796-4430
Site Web	www.Procell.com
Relations avec les consommateurs - Amérique du Nord	Amérique du Nord : 1-800-551-2355 (9 h à 17 h HNE)

Relations avec les consommateurs	<p style="text-align: center;">Latin America (Brazil) 0 800 727 1165, (Chile) 188 800 224 488, (México) 0 1800 283 2901 (Reste de l'Amérique latine) Procell.mx.help</p> <p style="text-align: center;">Europe</p> <p>(UK) 0800 716434, (FR) 0800 346 790 (Service & appel gratuits), (IRL) 1 800 509 176, (DE) 800 101 2112, (AT) 0800 1025 1956, (CH) 0800 000 885, (BE) 0800 509 95, (NL) 0800 265 8616, (IT) 800 125 662, (ES) 900 800 522, (PT) 800 781 012, (GR) 210 66 75 000, (CY) 22-210900, (DK-FI-NO-SE) +46 8 799 1926, (NO) 63791957, (ZA) 0800980782, (RO) 021 3361915, (IS) +354 5222700, (MD) +373 0800700 88, (BG) 02 40 24 500, (BIH) 033756000, (MNE) 020261920, (PL) 08000 77628282, (LT) +370 656 40111, (LV) +371 670 48400, (EE) +3726505555, (CZ) +420 233 325 614, (SK) +42153419601, (HU) 0620 770 7099, (HR) 0800 0009, (SI) 01/588 6800, (AZ) 99412 5990511, (UA) +380444909771 (ПрАТ "СAB 92) & +380442476704 (ТОВ «ІНБЕКТКОМ»),</p> <p style="text-align: center;">Asia</p> <p>(CN) 4008850883, (HK) 800-969-950, (TW) 0800-251-122, (AU) 1-800-239901, (NZ) 0800-44-6869, (KP) 080-393-3000, (SG) 800-120-5608, (TH) 001 800 852 6595, (VN) 120 11543, (MY) 1-800-81-5379, (ID)001-803-0167294, (PH) 1-800-1110-1392, (IN) 1800-120-7897</p>
---	---

3. Information sur l'article

Description	Pile alcaline domestique de marque Procell
Catégorie de produits	Dispositif électrotechnique
Utilisation	Source d'alimentation portative pour appareils électroniques
Sous-marques mondiales (de détail)	Coppertop, Plus, Quantum, Simply, Turbo, Ultra, Basic, TurboMax, Optimum
Formats	Piles standard : AA, AAA, C, D et 9 V
Principes de fonctionnement	Une pile alimente un appareil en convertissant l'énergie chimique stockée en énergie électrique.

4. Fabrication

Normes applicables de l'industrie des piles	ANSI C18.1M Partie 1, ANSI C18.1M Partie 2, ANSI C18.4, CEI 60086,1, CEI 60086-2, CEI 60086-5. Les piles bouton sont exemptées des tests de sécurité CEI 60086-5.
Système électrotechnique	Alcaline au dioxyde de manganèse
Électrode — Négative	Zinc (n° CAS : 7440-66-6)
Électrode — Positive	Dioxyde de manganèse (n° CAS : 1313-13-9); composés de nickel, propriétaires
Électrolyte	Hydroxyde alcalin (hydroxyde de potassium aqueux — n° CAS : 1310-58-3)
Matériaux de construction — CAN	Acier nickelé
Substances déclarables (Critère 1 de la CEI 62474)	Aucune

Feuillet de Renseignement (FR)

Pile sans mercure (ANSI C18.4M < 5 ppm)	Oui
Petite pile ou accumulateur (ANSI C18.1M Partie 2; CEI 60086-5)	Formats : Les piles AAA et piles spéciales sont placées à l'intérieur d'un cylindre d'essai spécialement conçu de 57,1 mm (2,25 pouces) de long par 31,70 mm (1,25 pouce) de large.
5. Santé et sécurité	
Avertissement relatif à l'ingestion/la	Obligatoire pour les petites piles ou accumulateur (formats : AAA et piles spéciales) : Tenir hors de portée des enfants. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin.
Conditions normales d'utilisation	L'exposition au contenu intérieur de la pile scellée ne se produira pas à moins que la pile ne fuie, soit exposée à des températures élevées, ou soit abusée mécaniquement.
Note au médecin	Une pile endommagée libérera de l'hydroxyde de potassium concentré et caustique.
Premiers soins — en cas d'ingestion	Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Pour plus d'informations sur le traitement, appelez la ligne d'assistance nationale sur l'utilisation des piles (les numéros de téléphone pour les États-Unis et le Canada sont fournis ci-dessous).
Centre antipoison / Amérique du Nord	Appels aux États-Unis et au Canada seulement: 1-800-498-8666 (sans frais) Ligne d'assistance nationale sur l'utilisation de la batterie 24 heures sur 24
Centres antipoison / Annuaire mondial	https://globalcrisis.info/poisonemergency.html#AAA
Premiers soins — Contact avec les yeux	Rincez à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins — Contact avec la peau	Enlevez les vêtements contaminés. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Consultez un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins — Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur.
Normes de sécurité et d'essais des piles	Les piles Procell satisfont aux exigences de la norme ANSI C18. 1M Partie 2 et CEI 60086-5. Ces normes précisent les tests et les exigences pour les piles alcalines afin d'assurer un fonctionnement sûr lors d'une utilisation normale et de mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles. Les régimes d'essais évaluent trois conditions de sécurité. Ce sont : 1— Simulation de l'usage prévu : L'utilisation partielle, la vibration, les chocs thermiques, et les chocs mécaniques 2— Mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles : Une installation incorrecte, un court-circuit 3— Considération de conception : L'abus thermique, la contrainte du moule
Mises en garde	ATTENTION : Les piles peuvent exploser ou fuir, et causer des brûlures si rechargées, jetées dans un feu, utilisées avec un autre type de pile, insérées dans le mauvais sens ou désassemblées. Remplacez toutes les piles usagées en même temps. Ne transportez pas de piles en vrac dans vos poches ou votre sac à main. N'enlevez pas l'étiquette de la pile. Gardez les petites piles (c.-à-d. AAA) hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin.
6. Risque d'incendie et lutte contre l'incendie	
Risque d'incendie	Les piles peuvent se rompre ou fuir si exposées au feu.
Méthodes d'extinction	Utilisez tout moyen d'extinction approprié pour la zone environnante.
Incendies impliquant de grandes quantités de piles	De grandes quantités de piles exposées au feu se rompent et libéreront de l'hydroxyde de potassium caustique. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.
7. Manutention et entreposage	
Précautions de manutention	Éviter les abus mécaniques et électriques. Ne court-circuitez pas ou n'installez pas d'une manière incorrecte. Les piles peuvent se rompre ou fuir si démontées, écrasées, rechargées ou exposées à des températures élevées. Installez les piles conformément aux instructions du fabricant.

Feuillet de Renseignement (FR)

Précautions d'entreposage	Rangez les piles dans un endroit sec à température ambiante normale. La réfrigération ne prolonge pas leur durée de vie.
Déversements de grandes quantités de piles en vrac (non emballées)	Informez le personnel responsable des déversements dans les cas de grands déversements. Des vapeurs irritantes et inflammables peuvent être libérées de piles défectueuses ou endommagées. Répartissez les piles afin d'éviter un court-circuit. Éliminez toutes les sources d'inflammation. Évacuez la zone et laissez les vapeurs se dissiper. Le personnel de nettoyage doit porter de l'EPI approprié pour éviter tout contact avec

Feuillet de Renseignement (FR)

8. Considérations relatives à l'élimination (SGH Section 13)


Collecte et élimination appropriée	Jetez les piles usagées (ou excédentaires) en conformité avec les règlements fédéraux, étatiques/provinciaux et locaux. N'accumulez pas de grandes quantités de piles usagées pour l'élimination, car les accumulations pourraient provoquer un court-circuit. Ne pas incinérer. Dans les pays comme le Canada et l'Union européenne, où il y a des réglementations pour la collecte et le recyclage des piles, les consommateurs devraient disposer de leurs piles usagées dans le réseau de collecte des dépôts municipaux et des détaillants. Ils ne doivent pas jeter les piles avec les ordures ménagères.
USA EPA RCRA (40 CFR 261)	Classifiées comme déchet non dangereux (non inflammables, corrosives, réactives ou toxiques). La réglementation des déchets de type universel (40 CFR 273) ne s'applique pas. Les exigences étatiques peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales.
California Universal Waste Rule (Cal. Code Regs. Titre 22, Div. 4.5, Ch. 23)	La Californie interdit l'élimination des piles en tant qu'ordure (y compris les ordures ménagères).
Vermont Primary Battery Stewardship Law	Au Vermont, les consommateurs doivent recycler les piles alcalines. Pour plus d'informations, contactez http://www.call2recycle.org .

9. Informations relatives au transport (SGH Section 14)

Statut réglementaire	Non réglementé. Les piles alcalines (parfois dénommé « piles sèches » ou piles « domestiques ») ne sont pas répertoriées ou réglementées en tant que marchandises dangereuses en vertu du Règlement de l'IATA sur les marchandises dangereuses, des Instructions techniques de l'OACI, du Code IMDG, des règlements types de l'ONU, des règlements sur les matériaux dangereux des États-Unis (49 CFR), et de l'ADR de la CEE.
Numéro d'identification de l'ONU/Nom d'expédition	Aucun — non requis
Conformité aux dispositions spéciales (DS)	Des dispositions réglementaires spéciales stipulent que les piles doivent être emballées d'une manière qui empêche la production d'une quantité dangereuse de chaleur et les courts-circuits. Les expéditeurs peuvent préparer les piles en enrubannant les bornes, emballant les piles individuellement, ou en séparant les piles pour prévenir le risque de créer un court-circuit. L'expédition de piles en emballage d'origine Procell non ouvert est conforme.
DS US DOT (département des transp)	49 CFR 172.102 disposition spéciale 130
DS Transport aérien (IATA/OACI); 64e édition	Disposition spéciale A123. NOTE : Les mots « NON RÉGLEMENTÉ » et « DISPOSITION SPÉCIALE A123 » doivent être inclus dans la description de la substance sur la lettre de transport aérien, lorsqu'une LTA est émise.
Transport aérien de passagers	Aucune restriction
Ligne d'appels pour les urgences en transport	Ligne d'appels 24 heures pour intervention d'urgence CHEMTREC Aux États-Unis appelez +703-527-3887 À l'extérieur des États-Unis, appelez le +1 703-527-3887 (appel à frais virés)

10. Informations réglementaires (SGH Section 15)

10a. Exigences relatives aux piles

La Mercury-Containing and Rechargeable Battery Management Act (1996) (la loi sur la gestion des piles rechargeables et les piles contenant du mercure) de l'EPA des É.-U.	Au cours du processus de fabrication, aucun mercure n'est ajouté.
Directive relative aux piles de l'UE 2006/66/CE et l'amendement 2013/56/UE	Conforme au marquage et aux restriction sur la substance pour le mercure (< 0,0005 %); cadmium (< 0,0020 %) et le plomb (< 0,0040 %). Les étiquettes mondiales sont marquées avec le symbole de collecte spéciale et le qualificatif de l'UE conformément à la directive relative aux piles de l'UE 2006/66/CE, article
Disposition de la RPC prévoyant la teneur en mercure pour les piles (GB 8897,5-2005, MOD, Article 9,1(e))	

Feuillet de Renseignement (FR)

Pile sans mercure de la RPC (GB 24427-2009) < 1 ppm	Oui
10b. Exigences générales	
USA CPSIA 2008 (PL. 11900314)	Exempt
Commission américaine pour la sécurité des produits de consommation (CPSC) Directive	Les piles domestiques ne sont pas répertoriées comme un produit dangereux.
USEPA TSCA Section 13 (40 CFR 707.20)	Aux fins de dédouanement, les piles sont définies comme un « article ».
USEPA RCRA (40 CFR 261)	Classifiées comme déchet non dangereux (non inflammables, corrosives, réactives ou toxiques). La réglementation des déchets de type universel (40 CFR 273) ne s'applique pas. Les exigences étatiques peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales.
Proposition 65 de la Californie	Aucun avertissement requis selon l'évaluation d'une tierce partie.
Règlement canadien sur les produits contenant du mercure (SOR/2014-254)	Sans mercure
RÈGLEMENT ECHA UE (CE) NO. 1907/2006	Réglémenté comme un « article ». Aucune des substances énumérées n'est présente (> 0,1 % p/p), conformément à la définition de l'article CJE du 10 septembre 2015.
Article 31 de REACH européen	Une FDS n'est pas requise pour les piles alcalines domestiques.
10c. Définitions réglementaires — Articles	
OSHA des É.-U.	29 CFR 1910.1200(b) (6) (v)
TSCA des É.-U.	40 CFR 704.3; 710.2(3) (c); et (19 CFR 12.1209[a])
REACH de l'UE	Titre 1 — Chapitre 2 — Article 3(3)
SGH	Section 1.3.2.1
11. Autres renseignements	
11a. Certification et approbations de tierce partie	
UL (UTGT2.S50939 détecteurs de fumée à simple ou multiples stations — composants)	AA, 9 V Normes de certification : ANSI/UL 217 Détecteurs de fumée à simple ou multiples stations
11b. Approches de communication des dangers FR (consulté dans l'élaboration de ce document) :	
Système général harmonisé (SGH)	Les exigences et les critères de classification FDS du SGH ne s'appliquent pas aux articles ou produits (tels que les piles) qui ont une forme fixe, qui ne sont pas destinés à libérer un produit chimique. L'exemption de l'article se trouve à la section 1.3.2.1.1 du SGH et se lit comme suit : Le SGH s'applique aux produits chimiques purs, à leurs solutions diluées et aux mélanges de produits chimiques. « Articles » tel que défini par la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1900.1200) de l'OSHA des États-Unis, ou par définition similaire, se trouvent en dehors du champ d'application du système.
Consortium pour la promotion de la gestion conjointe des articles JAMP (Joint Article Management Promotion Consortium)	JAMP est une Association de l'industrie japonaise qui a développé le concept d'un feuillet de renseignements d'article (FRA) comme outil de la chaîne d'approvisionnement afin de partager et de communiquer des informations chimiques contenues dans les articles. Le processus de création de FR est basé sur les substances « déclarables » pour répondre aux exigences réglementaires mondiales ainsi que sur les substances à être signalées par la GADSL, JIG, etc.
CEI 62474 Ed. 1.0 B : 2012 Déclaration de matière pour des produits de et pour l'industrie électrotechnique	Une norme internationale qui est entrée en vigueur en mars 2012 concernant la déclaration pour les produits électriques et électroniques. La CEI 62474 remplace le défunt Joint Industry Guide – Material Declaration for Electro-technical Products (JIG-101-Ed 4.1 (21 mai 2012)

Feuillet de Renseignement (FR)

Base de données CEI 62474 — Mise à la disposition du public en ligne (maintenu par TC11) : Normalisation environnementale pour les produits et systèmes électriques et électroniques.

Le principe général d'une substance à être incluse dans la base de données comme une substance déclarable est : 1) Les lois ou réglementations nationales existantes et pertinentes d'un pays membre de la CEI relatives aux produits électrotechniques et qui interdisent ou restreignent des substances, ou qui ont une obligation d'étiquetage, de communication, de déclaration ou de notification, et 2) l'application des critères de la norme CEI 62474 qui se résulte en l'identification de substance déclarable.

ANSI C18.4M-2017 Cellules et piles portables - Environnement

Cette norme fournit des directives réglementaires et un modèle permettant de créer une fiche d'information pour une batterie grand public portable. Voir l'annexe C.2 (informative) des fiches de données de sécurité et l'annexe E (informative) des informations sur les articles.

ANSI Z 400.1/Z19.1 (2010)

2.1 Champ d'application : S'applique à la préparation des FDS pour les produits chimiques dangereux utilisés dans des conditions professionnelles. Ne prévoit pas comment la norme peut être appliquée à des articles. Elle présente des renseignements de base sur la façon d'élaborer et de rédiger une FDS. Des renseignements complémentaires sont fournis pour aider à respecter les lois et règlements étatiques, provinciaux et fédéraux en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité. Les éléments de la norme peuvent être acceptables pour une utilisation internationale.

ANSI C18.4M-2017 Piles et batteries transportables - Environnemental

Cette norme fournit une orientation réglementaire ainsi qu'un modèle pour rédiger une fiche signalétique d'article au sujet d'une batterie transportable grand public. Se reporter aux fiches de données de sécurité de l'Annexe C.2 (informatives) et à la fiche signalétique d'article de l'Annexe E (informative).

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce FR est destiné à fournir un résumé succinct de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet article. Les renseignements contenus aux présentes ont été compilés à partir de sources considérées par Procell comme fiables et sont exacts au meilleur de la connaissance de l'Entreprise. Il ne vise pas à être un document exhaustif sur les réglementations mondiales de communication des dangers. Cette information est offerte de bonne foi. Chaque utilisateur de cet article doit évaluer les conditions d'utilisation et adopter les mécanismes de protection appropriés pour éviter l'exposition des employés, les dégâts matériels ou toute libération dans l'environnement. Duracell décline toute responsabilité quant aux blessures infligées au destinataire ou à des tiers ou pour tout dommage à la propriété résultant d'une mauvaise utilisation du produit.